



# PROJET

## RÈGLEMENT NUMÉRO 586-18

**RÈGLEMENT MODIFIANT LA GRILLE DE  
SPÉCIFICATIONS C-107 FAISANT PARTIE DU  
RÈGLEMENT DE ZONAGE (352) DE MANIÈRE À  
REPLACER LA NOTE 1 PRÉVUE À L'USAGE H-4  
« MULTIFAMILIALE I » PAR UN « X »**

---

Deuxième projet : 5 février

Règlement numéro 586-18 :   Avis de motion,  
Premier projet, 22 janvier 2018  
Adoption,  
Avis de promulgation,



## RÈGLEMENT NUMÉRO 586-18

---

### **RÈGLEMENT MODIFIANT LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS C-107 FAISANT PARTIE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE (352) DE MANIÈRE À REMPLACER LA NOTE 1 PRÉVUE À L'USAGE H-4 « MULTIFAMILIALE I » PAR UN « X »**

Considérant que la Ville est régie par les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.A.U.) (L.R.Q. Chap. A-19.1) ;

Considérant que la Ville a adopté le *Règlement de zonage (352)* le 25 janvier 2011 ;

Considérant la demande déposée par Construction C.R.D. afin de remplacer la note 1 prévue à l'usage H-4 « Multifamiliale I » par un « X » de la grille de spécifications C-107 du *Règlement de zonage (352)* ;

Considérant que les dispositions du présent règlement ont été soumises à la consultation prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1) ;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance de ce Conseil tenue le 5 février 2018 ;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant que ce projet de règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 LCV ;

Considérant que le projet de règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 356 LCV ;

Considérant que M. le Maire mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante le cas échéant.

**En conséquence,**

**Sur proposition de** \_\_\_\_\_ ;

**Appuyé par** \_\_\_\_\_ ;

**Il est résolu :**

D'adopter le présent règlement lequel ordonne et statue comme suit :

### **CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTREPRÉTATIVES**

#### **1. Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

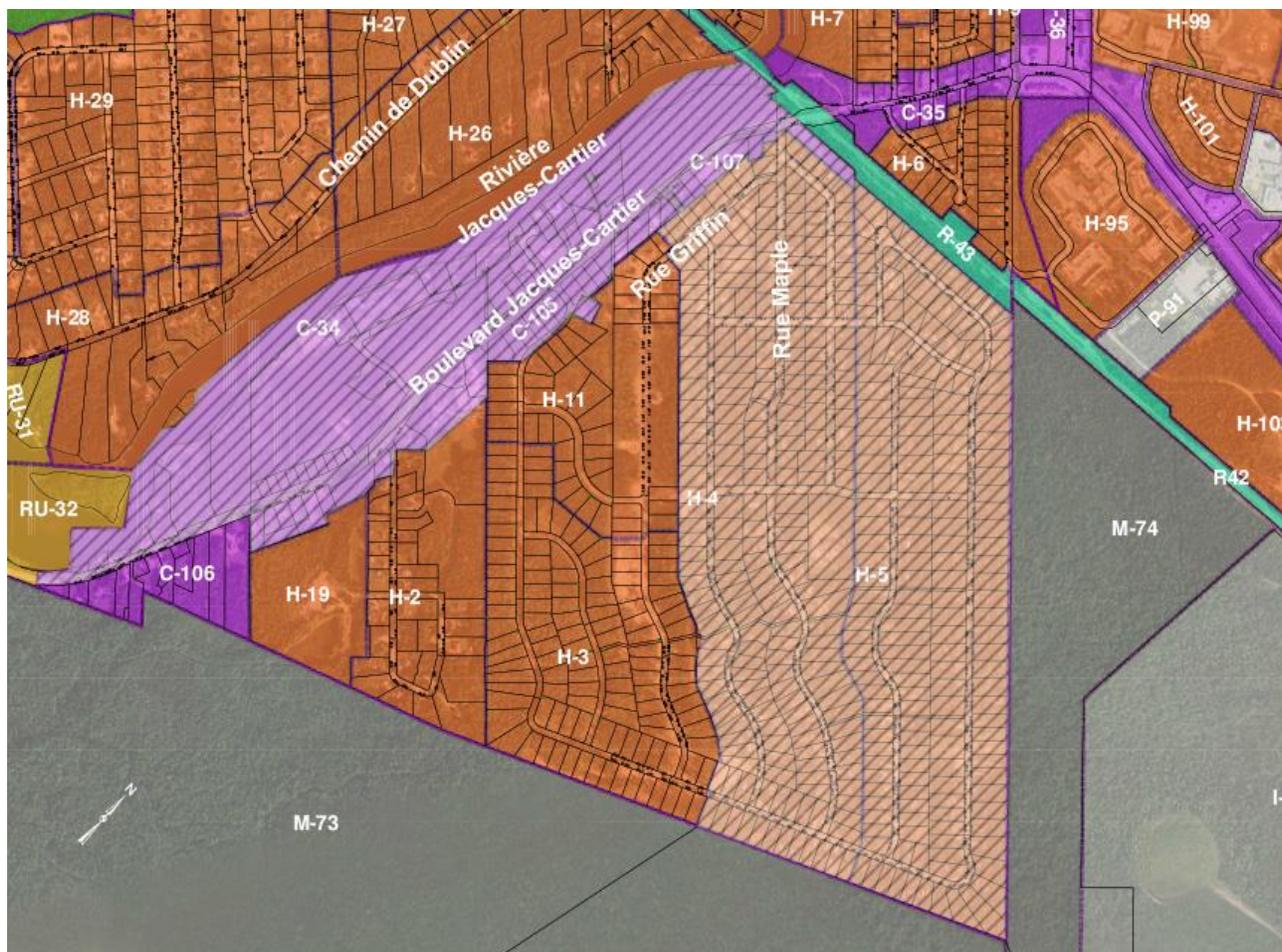
#### **2. Titre**

Le présent règlement numéro 586-18 porte le titre de « **RÈGLEMENT MODIFIANT LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS C-107 FAISANT PARTIE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE (352) DE MANIÈRE À REMPLACER LA NOTE 1 PRÉVUE À L'USAGE H-4 « MULTIFAMILIALE I » PAR UN « X »** »

## RÈGLEMENT NUMÉRO 586-18

### CHAPITRE 2 : MODIFICATIONS

3. La grille de spécifications C-107, du *Règlement de zonage* (352) est modifiée de manière à remplacer la note 1 à la ligne « H-4 Multifamiliale I » par un X.
- 3.1 La note 1 : « des usages commerciaux des classes C-1 et/ou C-2 doivent être aménagés au rez-de-chaussée » est remplacée par un « X » de manière à permettre les bâtiments de trois (3) à six (6) logements sans l'obligation d'un commerce au rez-de-chaussée.



### CHAPITRE 3 : DISPOSITION FINALE

#### 4. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SHANNON, QUÉBEC CE \_\_\_\_ JOUR DU MOIS \_\_\_\_\_ 2018

Le maire,  
Mike-James Noonan

Le directeur général adjoint et greffier,  
Me Sylvain Déry, avocat, M.B.A. Adm. A, OMA